

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

*L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur Michel BOULUD, son Maire.*

**Date de convocation** : 10 mars 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

**Présents** : Mesdames Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Anne-Sophie VERDIEL, Messieurs Michel BOULUD, Maurice BLANC, Thierry GAT, Pierre-Emmanuel PAIRE, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL.

**Absent** : Monsieur Michel COLOVRAY.

**Secrétaire** : Madame Frédérique LEPERS.

**Pouvoirs** : Monsieur COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur BOULUD.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023**

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune question. Il est approuvé à l'unanimité des élus votants.

### **Budget communal : approbation du compte de gestion 2022**

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion du budget communal 2022 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- Les opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les sommes globales sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Fonctionnement	1 201 691.23 €	1 457 230.72 €	255 539.49 €
Section Investissement	371 777.62 €	323 364.98 €	- 48 412.64 €

Madame Nathalie PANSIOT demande de prendre acte que le compte de gestion du budget communal 2022 dressé par la comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le compte de gestion du budget communal 2022 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes. Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.**

### **Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2022**

Madame Nathalie PANSIOT présente le compte de gestion du budget assainissement 2022 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- Les opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les sommes globales sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Exploitation	50 300.41 €	28 093.12 €	- 22 207.29 €
Section Investissement	14 640.94 €	20 392.31 €	5 751.37 €

Madame Nathalie PANSIOT demande de prendre acte que le compte de gestion du budget assainissement 2022 dressé par la comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le compte de gestion du budget d'assainissement 2022 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes. Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.**

### **Budget communal : approbation du compte administratif 2022**

Madame Nathalie PANSIOT soumet aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et rappelle que celui-ci décrit les opérations réalisées en dépenses et en recettes pour l'exercice écoulé conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Fonctionnement	1 201 691.23 €	1 457 230.72 €	255 539.49 €
Section Investissement	371 777.62 €	323 364.98 €	- 48 412.64 €
<b>A ces résultats, il convient d'ajouter les résultats des exercices antérieurs, soit :</b>			
Section Fonctionnement		Excédent	1 077 080.86 €
Section Investissement		Déficit	- 13 132.28 €
<b>Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc comme suit :</b>			
Section Fonctionnement		Excédent	1 332 620.35 €
Section Investissement		Déficit	- 61 544.92 €

Madame Nathalie PANSIOT propose d'approuver le compte administratif 2022 du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.**

### **Budget assainissement : approbation du compte administratif 2022**

Madame Nathalie PANSIOT soumet aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et rappelle que celui-ci décrit les opérations réalisées en dépenses et en recettes pour l'exercice écoulé conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit comme suit

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Exploitation	50 00.41 €	28 093.12 €	-22 207.29 €
Section Investissement	14 640.94 €	20 392.31 €	5 751.37 €
<b>A ces résultats, il convient d'ajouter les résultats des exercices antérieurs, soit :</b>			
Section Fonctionnement		Excédent	154 998.00 €
Section Investissement		Excédent	25 278.34 €
<b>Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc comme suit :</b>			
Section Fonctionnement		Excédent	132 790.71 €
Section Investissement		Excédent	31 029.71 €

Madame Nathalie PANSIOT propose d'approuver le Compte de gestion 2022 du budget assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.**

### **Budget communal : affectation du résultat de clôture 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant ce résultat conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable, Constatant que le Compte Administratif présente le résultat suivant :

	Résultat CA 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture	Restes à réaliser de 2022 en 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 13 132.28 €	-48 412.64 €	- 61 544.92 €	- 95 430.83 €	<b>- 156 975.75 €</b>
Fonctionnement	1 077 080.86 €	255 539.49 €	1 332 620.35 €		<b>1 332 620.35 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	1 332 620.35 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement (c/1068)	156 975 .75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 175 644.60 €
Total à reprendre en 001 (négatif donc en dépenses d'investissement)	- 61 544.92 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement du budget communal 2022 proposé par Monsieur le Maire.**

### **Budget assainissement : affectation du résultat de clôture 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant ce résultat conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable,

Constatant que le Compte Administratif présente le résultat suivant :

	Résultat CA 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture	Restes à réaliser de 2022 en 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	25 278.34 €	5 751.37 €	31 029.71 €		<b>31 029.71 €</b>
Exploitation	154 998.00 €	- 22 207.29 €	132 790.71 €		<b>132 790.71 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	132 790.71 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	132 790.71 €
Total à reprendre en 001 (négatif donc en dépenses d'investissement)	31 029.71 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement du budget assainissement 2022 proposé par Monsieur le Maire.**

### **Vote du taux d'imposition 2023**

Considérant les résultats 2022

Considérant le Rapport d'orientations budgétaires du 28 février 2023.

Considérant la réforme de la fiscalité locale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'équilibre du budget communal n'implique cette année aucune modification des taux d'imposition.

Le Maire propose de fixer des taux d'imposition communaux pour 2023 identiques à ceux de 2022, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.90%,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.99%
- Pour la taxe d'habitation : 12.06%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix et 1 abstention (Monsieur Patrick HARZEL), de fixer des taux d'imposition communaux pour 2023 identiques à ceux de 2022.**

### **Vote du budget communal 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le Rapport d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal 2023 qui s'établit comme suit :

**En section de fonctionnement : détails par chapitre**

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
011	Charges à caractère général	758 000.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 175 644.60
012	Charges de personnel et frais assimilés	638 514.00	013	Atténuations de charges	5 000.00
014	Atténuation de produits	55 000.00	70	Produits des services du	119 400.00

				domaine et ventes diverses	
022	Dépenses imprévues	100 000.00	73	Impôts et taxes	1 012 356.00
023	Virement à la section d'investissement	732 323.29	74	Dotations subventions participations	95 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 543.01	75	Autres produits de gestion courante	80 100.00
65	Autre Charges de gestion courante	178 000.00	77	Produits exceptionnels	1 999.70
66	Charges financières	7 300.00			
67	Charges exceptionnelles	5 000.00			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 660.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 490 340.30</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 490 340.30</b>

#### En section d'investissement : détails par chapitre

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 544.92	021	Virement de la section de fonctionnement	732 323.29
020	Dépenses imprévues	20 280.30	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 543.01
13	Dotations, fonds divers et réserves	48 700.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	156 975.75
20	Immobilisations incorporelles Dont RAR	43 660.00 25 660.00	13	Subventions d'investissement	95 759.00
21	Immobilisations corporelles Dont RAR	279 415.83 69 770.83	16	Emprunt et dettes assimilées	1 000.00
23	Immobilisations en cours (travaux)	595 000.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 074 601.05</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 074 601.05</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix et 3 abstentions (Madame Anne-Sophie VERDIEL, Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL) le budget prévisionnel communal 2023 présenté par Monsieur le Maire.

#### Vote du budget d'assainissement 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le Rapport d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal 2023 qui s'établit comme suit :

**En section d'exploitation : détails par chapitre**

	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023</b>		<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>
011	Charges à caractère général	27 000.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	132 790.71
022	Dépenses imprévues	2 200.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 388.54
023	Virement à la section d'investissement	108 459.67	70	Produits de l'exploitation de la commune	24 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 761.15	75	Autres produits de gestion courante	5.00
65	Autre Charges de gestion courante	5.00			
66	Charges financières	958.43			
67	Charges exceptionnelles	1 800.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>161 184.25</b>		<b>TOTAL</b>	<b>161 184.25</b>

**En section d'investissement : détails par chapitre**

	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023</b>		<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 029.71
020	Dépenses imprévues	8 000.00	021	Virement de la section d'exploitation	108 459.67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 388.54	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 761.15
16	Emprunts et dettes assimilées	4 928.06	20	Immobilisations corporelles	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	143 933.93			
	<b>TOTAL</b>	<b>161 250.63</b>		<b>TOTAL</b>	<b>161 250.63</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix et 3 abstentions ((Madame Anne-Sophie VERDIEL, Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL) le budget prévisionnel d'assainissement 2023 présenté par Monsieur le Maire.

**Syder : contribution pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution de la commune de Simandres pour 2023 est de 71 581.95 €. Cette somme est à répartir entre inscriptions budgétaires et fiscalisation.

Monsieur le Maire propose que les charges dues au titre de la maintenance, de l'exploitation et de la consommation électrique qui sont évaluées pour 2023 à 38 029.75 € soient budgétisées et que les charges résiduelles restantes soient fiscalisées pour un montant de 33 552.20 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition de la contribution de Simandres au Syder proposée par Monsieur le Maire pour 2023.**

### **Etude ATMO Rocade Est / A 46 Sud : convention d'objectif qui a pour but de définir les modalités de partenariat entre les communes et l'Atmo Aura dans le domaine du suivi et de l'information sur la qualité de l'air**

Monsieur le maire explique qu'ATMO Auvergne Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (décret 98-361 du 6 mai 1998) au même titre que l'ensemble des structures de la surveillance de la qualité de l'air, formant le réseau national ATMO.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Cette structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la Constitution et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de son dispositif de surveillance de l'air, ATMO AuRA dispose de 19 stations fixes sur l'ensemble du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise permettant de réaliser des mesures de concentrations en polluants liées à l'activité humaine.

Cependant, elle ne possède à ce jour aucune station fixe pour évaluer la dégradation de l'air liée au trafic sur l'axe routier et autoroutier formé par la Rocade Est et l'A46 Sud entre Vaulx-en-Velin et Chasse-sur-Rhône.

Or, cette infrastructure, qui composait la Rocade des Villages lors de sa mise en service au début des années 1990, connaît un accroissement de circulation significatif lié d'une part, au déclassement des autoroutes A6 et A7 décrété en décembre 2016, et d'autre part, à l'implantation d'entreprises internationales : cela en fait aujourd'hui l'un des axes le plus circulé et le plus congestionné du réseau routier et autoroutier français.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes a réalisé une étude métrologique autour de l'autoroute A 46 Sud sur deux périodes de campagne de mesures (2017 et 2019/2020) pour mesurer les niveaux de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines PM 2,5 et PM 10 qui sont des indicateurs classiques de la pollution liée au trafic routier.

Sans s'attarder sur la période 2019/2020 qui ne peut être significative en raison de la crise sanitaire, les mesures réalisées en 2017 montraient déjà sur certains sites que :

- Les niveaux de dioxyde d'azote aux abords de l'A46 Sud (64 µg/m<sup>3</sup>) étaient supérieurs au seuil réglementaire (40 µg/m<sup>3</sup>) et à ceux relevés le long de l'A7 dans le Sud lyonnais (62 µg/m<sup>3</sup>) et cela, alors même que le déclassement des autoroutes A6 et A7 venait juste d'être décrété. Qu'avec 28 franchissements du seuil d'information de NO<sub>2</sub> sur les seules périodes de campagne, le laboratoire mobile en bordure de l'A46 Sud dépassait le nombre de limite en moyenne horaire de dépassements autorisés annuellement (18 fois /an) et était supérieur à ceux relevés sur les stations A7 Sud Lyonnais (12) et Lyon Périphérique (15).

Il est par ailleurs utile de noter que les dispositifs novateurs utilisés à l'époque (micro-capteurs) pour mesurer les particules fines avaient fait l'objet de nombreux dysfonctionnements et que la disparité des dispositifs employés n'avait pas permis une utilisation à des fins de validation des modèles sur cette zone. Il faut souligner, enfin, que cette étude était circonscrite aux abords de l'A46 Sud et ne prenait pas en compte la Rocade Est. Elles constituent aujourd'hui pourtant, à elles deux, un véritable barreau autoroutier européen.

En conséquence, 214 élus des conseils municipaux de Chasse-sur-Rhône, Ternay, Communay, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres, Marennes, Chaponnay, Corbas, Mions, Saint-Priest, Chassieu, Genas, Décines et Meyzieu se sont réunis à Eurexpo le 8 avril 2022 et ont décidé à l'unanimité de demander :

- d'une part à l'Etat l'abandon sans délai du projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A46 sud et de l'aménagement du nœud de Manissieux présenté en concertation publique du 29 juin au 28 septembre 2021,
- et d'autre part, à l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) de mener une étude d'évaluation de la qualité de l'air permettant de mesurer précisément les effets du déclassement des autoroutes A6 et A7 sur les territoires riverains de l'A46 Sud et de la Rocade Est.

A la suite de cette décision collégiale, il a été demandé à ATMO AuRA d'établir un cahier des charges proposant aux quatorze communes associées un projet de campagnes de mesures des dioxydes d'azote et des particules fines sur les territoires riverains de la Rocade Est et de l'A46 Sud par la mise en place d'instruments de mesures fixes et mobiles.

#### **Deux objectifs se détachent :**

- 1- Assurer une surveillance en temps réel de la qualité de l'air sur un axe de circulation qui ne peut être dissocié et composé de l'A46 Sud et de la Rocade Est
- 2- Evaluer l'impact du déclassement des autoroutes A 6 et A7 intervenu fin 2016 sur un axe qui ne dispose toujours pas de stations fixes.

ATMO AuRA nous propose aujourd'hui de réaliser, au cours de deux années, une étude des concentrations de polluants de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines (PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>) selon le modèle suivant :

#### **Année 2023 :**

- Mesures en continu avec un laboratoire mobile équipé d'analyseurs,
- Campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- Données complémentaires trafic.

#### **Année 2024 – Suivi de l'évolution des niveaux :**

- Mesures en continu avec deux laboratoires mobiles équipés d'analyseurs,
- Campagnes de mesures avec des tubes passifs.

**L'ensemble de ces résultats sera diffusé sur le site Internet d'ATMO AuRa après présentation aux communes**

#### **Modalités de versement de la subvention :**

Les 14 communes verseront une subvention globale de 102 990 € à l'association, selon les modalités suivantes :

- 50 % sous forme d'acompte (51 495 €) versé à la signature de la convention d'objectifs,
- Le solde (51 495 €) sera versé à la réception du rapport de l'action.

La répartition par communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants, telle que définie en annexe 2 de la convention d'objectifs.

Pour la commune SIMANDRES, le montant total de subvention s'élève à 975.76 € en deux versements, soit 487.88 € à la signature de la convention et le solde de 487.88 € à la réception du rapport.



Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la commune de Simandres et l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, fixant les modalités financières et les conditions de mise en œuvre de l'étude de suivi de la qualité de l'air dans le sud-est lyonnais autour de l'A46 Sud et de la Rcade Est,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de décider du versement d'une subvention à ATMO AuRA d'un montant de 975.76 € dont 50% à la signature de la convention d'objectifs et le solde à réception du rapport de l'action,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du budget communal 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'objectifs entre la commune de Simandres et l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, décide de verser une subvention de 975.76 € payée en 2 fois à ATMO AuRA et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du budget communal 2023.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.**

**Commune de SIMANDRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° 2023/07**

**Nomenclature  
7 / 7.1 / 7.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

**Séance du 15 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe au Maire, présente le compte de gestion du budget communal 2022 dressé par le comptable.

Ont été visé :

- Les opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les sommes globales sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Fonctionnement	1 201 691.23 €	1 457 230.72 €	255 539.49 €
Section Investissement	371 777.62 €	323 364.98 €	- 48 412.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal 2022 dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS



Affiché le 16 Mars 2023

Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023



**Commune de SIMANDRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° 2023/08**

**Nomenclature  
7 / 7.1 / 7.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	12	13

**Séance du 15 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023  
Date d'affichage : 10 mars 2023

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Madame Nathalie PANSIOT, Ajointe au Maire, présente le compte de gestion du budget assainissement 2022 dressé par le comptable.

Ont été visé :

- Les opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les sommes globales sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Exploitation	50 300.41 €	28 093.12 €	- 22 207.29 €
Section Investissement	14 640.94 €	20 392.31 €	5 751.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement 2022 dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire  
Michel BOULUD

Le Secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS



Affiché le 16 Mars 2023

Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023

## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/09Nomenclature  
7 / 7.1 / 7.1.1.

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	12	11

## Séance du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux finances, soumet aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et rappelle que celui-ci décrit les opérations réalisées en dépenses et en recettes pour l'exercice écoulé conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Fonctionnement	1 201 691.23 €	1 457 230.72 €	255 539.49 €
Section Investissement	371 777.62 €	323 364.98 €	- 48 412.64 €
<b>A ces résultats, il convient d'ajouter les résultats des exercices antérieurs, soit :</b>			
Section Fonctionnement		Excédent	1 077 080.86 €
Section Investissement		Déficit	- 13 132.28 €
<b>Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc comme suit :</b>			
Section Fonctionnement		Excédent	1 332 620.35 €
Section Investissement		Déficit	- 61 544.92 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget communal

Le Maire  
Michel BOULUD

Affiché le 16 Mars 2023

Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023



Le Secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS

**Commune de SIMANDRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Délibération N° 2023/10</b>	<b>Nomenclature 7 / 7.1 / 7.1.1</b>
------------------------------------	---

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
<b>13</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

**Séance du 15 mars 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023  
 Date d’affichage : 10 mars 2023

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux finances, soumet aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et rappelle que celui-ci décrit les opérations réalisées en dépenses et en recettes pour l’exercice écoulé conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Le résultat de l’exercice 2022 s’établit comme suit :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Exploitation	50 300.41 €	28 093.12 €	- 22 207.29 €
Section Investissement	14 640.94 €	20 392.31 €	5 751.37 €
<b>A ces résultats, il convient d’ajouter les résultats des exercices antérieurs, soit :</b>			
Section Exploitation		Excédent	154 998.00 €
Section Investissement		Excédent	25 278.34 €
<b>Le résultat de clôture de l’exercice 2022 s’établit donc comme suit :</b>			
Section Exploitation		Excédent	132 790.71 €
Section Investissement		Excédent	31 029.71 €

Après avoir entendu l’exposé de Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire s’étant retiré, le conseil municipal à l’unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget assainissement

Le Maire  
 Michel BOULUD

Le Secrétaire de séance  
 Frédérique LEPERS

  
 Affiché le 16 Mars 2023  
 Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023





**Commune de SIMANDRES**

**Délibération  
 N° 2023/11**

**Nomenclature  
 7/7.1/7.1.1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	12	13

**Séance du 15 mars 2023**  
 L’an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023  
 Date d’affichage : 10 mars 2023

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’affectation du résultat de clôture de fonctionnement.  
 Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2022,  
 Considérant ce résultat conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable,  
 Constatant que le Compte Administratif présente le résultat suivant :

	Résultat CA 2021	Résultat de l’exercice 2022	Résultat de clôture	Restes à réaliser de 2022 en 2023	Chiffres à prendre en compte pour l’affectation du résultat
Investissement	- 13 132.28 €	-48 412.64 €	- 61 544.92 €	- 95 430.83 €	- 156 975.75 €
Fonctionnement	1 077 080.86 €	255 539.49 €	1 332 620.35 €		1 332 620.35 €

Propose d’affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	1 332 620.35 €
Affectation obligatoire : à la couverture d’autofinancement (c/1068)	156 975 .75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 175 644.60 €
Total à reprendre en 001 (négatif donc en dépenses d’investissement)	- 61 544.92 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité,  
 - **ADOpte** l’affectation du résultat de l’exercice 2022 au budget communal

Le Maire  
 Michel BOULUD  
  
 Affiché le 16-Mars 2023  
 Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023



Le Secrétaire de séance  
 Frédérique LEPERS  


## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/12Nomenclature  
7 / 7.1 / 7.1.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13		

## Séance du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,  
Considérant ce résultat conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable,  
Constatant que le Compte Administratif présente le résultat suivant :

	Résultat CA 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture	Restes à réaliser de 2022 en 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	25 278.34 €	5 751.37 €	31 029.71 €		<b>31 029.71 €</b>
Exploitation	154 998.00 €	- 22 207.29 €	132 790.71 €		<b>132 790.71 €</b>


Propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	132 790.71 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	132 790.71 €
Total à reprendre en 001 (positif donc en recettes d'investissement)	31 029.71 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au budget assainissement

Le Maire  
Michel BOULUD

  
Affiché le 16 Mars 2023  
Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023



Le Secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS



## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/13Nomenclature  
7 / 7.2 / 7.2.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	12	13

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

## Séance du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les résultats 2022

CONSIDERANT le Rapport d'orientations budgétaires du 28 février 2023.

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité locale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'équilibre du budget communal n'implique cette année aucune modification des taux d'imposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention (M. Patrick HARZEL)

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour 2023 identiques à ceux de 2022, soit :
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.90%,
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.99%
  - Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.06%
- **PRECISE** que pour l'année 2023, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2022.
- **VOTE** pour 2023 les taux ci-après :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux communal TFPB 2020 14,87% + Taux départemental 11,03%, soit **25,90%**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,99%**
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,06%**

Le Maire  
Michel BOULUD



Affiché le 16 Mars 2023

Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023



Le Secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





**Commune de SIMANDRES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération  
N° 2023/14****Nomenclature  
7/7.1/7.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	12	13

**Séance du 15 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les résultats 2022,

CONSIDERANT le Rapport d'orientations budgétaires du 28 février 2023;

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal 2023 qui s'établit comme suit :

**En section de fonctionnement : détails par chapitre**

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
011	Charges à caractère général	758 000.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 175 644.60
012	Charges de personnel et frais assimilés	638 514.00	013	Atténuations de charges	5 000.00
014	Atténuation de produits	55 000.00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	119 400.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00	73	Impôts et taxes	1 012 356.00
023	Virement à la section d'investissement	732 323.29	74	Dotations subventions participations	95 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 543.01	75	Autres produits de gestion courante	80 100.00
65	Autre Charges de gestion courante	178 000.00	77	Produits exceptionnels	1 999.70
66	Charges financières	7 300.00			
67	Charges exceptionnelles	5 000.00			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 660.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 490 340.30</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 490 340.30</b>

En section d'investissement : détails par chapitre

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 544.92	021	Virement de la section de fonctionnement	732 323.29
020	Dépenses imprévues	20 280.30	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 543.01
13	Dotations, fonds divers et réserves	48 700.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	156 975.75
20	Immobilisations incorporelles Dont RAR	43 660.00 25 660.00	13	Subventions d'investissement	95 759.00
21	Immobilisations corporelles Dont RAR	279 415.83 69 770.83	16	Emprunt et dettes assimilées	1 000.00
23	Immobilisations en cours (travaux)	595 000.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 074 601.05</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 074 601.05</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le budget communal 2023

Le Maire  
Michel BOULUD

Le Secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





Affiché le 16 Mars 2023

Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023

**Commune de SIMANDRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Délibération N° 2023/15</b>	<b>Nomenclature 7/7.1/7.1.1</b>
------------------------------------	-------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

**Séance du 15 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 10 mars 2023  
 Date d'affichage : 10 mars 2023

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant les résultats 2022,  
 Considérant le Rapport d'orientations budgétaires du 28 février 2023,  
 Monsieur le Maire présente le projet de budget assainissement 2023 qui s'établit comme suit :

**En section d'exploitation : détails par chapitre**

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
011	Charges à caractère général	27 000.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	132 790.71
022	Dépenses imprévues	2 200.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 388.54
023	Virement à la section d'investissement	108 459.67	70	Produits de l'exploitation de la commune	24 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 761.15	75	Autres produits de gestion courante	5.00
65	Autre Charges de gestion courante	5.00			
66	Charges financières	958.43			
67	Charges exceptionnelles	1 800.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>161 184.25</b>		<b>TOTAL</b>	<b>161 184.25</b>

En section d'investissement : détails par chapitre

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 029.71
020	Dépenses imprévues	8 000.00	021	Virement de la section d'exploitation	108 459.67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 388.54	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 761.15
16	Emprunts et dettes assimilées	4 928.06	20	Immobilisations corporelles	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	143 933.93			
	<b>TOTAL</b>	<b>161 250.63</b>		<b>TOTAL</b>	<b>161 250.63</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,  
 - **APPROUVE** le budget assainissement 2023

Le Maire  
 Michel BOULUD

Le Secrétaire de séance  
 Frédérique LEPERS





Affiché le 16 Mars 2023  
 Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023

## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/16Nomenclature  
7 / 7.6 / 7.6.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	12	13

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

## Séance du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**SYDER : CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution de la commune de Simandres pour 2023 est de **71 581.95 €**. Cette somme est à répartir entre inscriptions budgétaires et fiscalisation.

Monsieur le Maire propose que les charges dues au titre de la maintenance, d'une partie des d'enfouissement, de l'exploitation et de la consommation électrique qui sont évaluées pour 2023 à **38 029.75 €** soient budgétisées et que les charges résiduelles restantes soient fiscalisées pour un montant de **33 552.20 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fiscaliser la somme de **33 552.20 €** représentant la participation 2023 des charges résiduelles
- Dit que les autres dépenses seront inscrites au BP 2023.

Le Maire  
Michel BOULUD

Le Secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





Affiché le 16 Mars 2023

Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023

## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/17Nomenclature  
7 / 7.6 / 7.6.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	12	13

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

## Séance du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,  
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**ETUDE ATMO ROCADE EST / A46 SUD : CONVENTION D'OBJECTIF QUI A POUR BUT DE DEFINIR  
LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET ATMO AURA DANS LES  
DOMAINES DU SUIVI ET DE L'INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'AIR**

Monsieur le maire explique qu'ATMO Auvergne Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (décret 98-361 du 6 mai 1998) au même titre que l'ensemble des structures de la surveillance de la qualité de l'air, formant le réseau national ATMO.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Cette structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la Constitution et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de son dispositif de surveillance de l'air, ATMO AuRA dispose de 19 stations fixes sur l'ensemble du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise permettant de réaliser des mesures de concentrations en polluants liées à l'activité humaine.

Cependant, elle ne possède à ce jour aucune station fixe pour évaluer la dégradation de l'air liée au trafic sur l'axe routier et autoroutier formé par la Rocade Est et l'A46 Sud entre Vaulx-en-Velin et Chasse-sur-Rhône.

Or, cette infrastructure, qui composait la Rocade des Villages lors de sa mise en service au début des années 1990, connaît un accroissement de circulation significatif lié d'une part, au déclassement des autoroutes A6 et A7 décrété en décembre 2016, et d'autre part, à l'implantation d'entreprises internationales : cela en fait aujourd'hui l'un des axes le plus circulé et le plus congestionné du réseau routier et autoroutier français.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes a réalisé une étude métrologique autour de l'autoroute A 46 Sud sur deux périodes de campagne de mesures (2017 et 2019/2020) pour mesurer les niveaux de dioxyde d'azote (NO2) et de particules fines PM 2,5 et PM 10 qui sont des indicateurs classiques de la pollution liée au trafic routier.

Sans s'attarder sur la période 2019/2020 qui ne peut être significative en raison des réalisées en 2017 montraient déjà sur certains sites que :

- les niveaux de dioxyde d'azote aux abords de l'A46 Sud (64 µg/m<sup>3</sup>) étaient supérieures au seuil réglementaire (40 µg/m<sup>3</sup>) et à ceux relevés le long de l'A7 dans le Sud lyonnais (62 µg/m<sup>3</sup>) et cela, alors même que le déclassement des autoroutes A6 et A7 venait juste d'être décrété
- Qu'avec 28 franchissements du seuil d'information de NO<sub>2</sub> sur les seules périodes de campagne, le laboratoire mobile en bordure de l'A46 Sud dépassait le nombre de limite en moyenne horaire de dépassements autorisés annuellement (18 fois /an) et était supérieur à ceux relevés sur les stations A7 Sud Lyonnais (12) et Lyon Périphérique (15)

Il est par ailleurs utile de noter que les dispositifs novateurs utilisés à l'époque (micro-capteurs) pour mesurer les particules fines avaient fait l'objet de nombreux dysfonctionnements et que la disparité des dispositifs employés n'avait pas permis une utilisation à des fins de validation des modèles sur cette zone.

Il faut souligner, enfin, que cette étude était circonscrite aux abords de l'A46 Sud et ne prenait pas en compte la Rocade Est. Elles constituent aujourd'hui pourtant, à elles deux, un véritable barreau autoroutier européen.

En conséquence, 214 élus des conseils municipaux de Chasse-sur-Rhône, Ternay, Communay, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres, Marennes, Chaponnay, Corbas, Mions, Saint-Priest, Chassieu, Genas, Décines et Meyzieu se sont réunis à Eurexpo le 8 avril 2022 et ont décidé à l'unanimité de demander :

- d'une part à l'Etat l'abandon sans délai du projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A46 sud et de l'aménagement du nœud de Manissieux présenté en concertation publique du 29 juin au 28 septembre 2021,
- et d'autre part, à l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) de mener une étude d'évaluation de la qualité de l'air permettant de mesurer précisément les effets du déclassement des autoroutes A6 et A7 sur les territoires riverains de l'A46 Sud et de la Rocade Est.

A la suite de cette décision collégiale, il a été demandé à ATMO AuRA d'établir un cahier des charges proposant aux quatorze communes associées un projet de campagnes de mesures des dioxydes d'azote et des particules fines sur les territoires riverains de la Rocade Est et de l'A46 Sud par la mise en place d'instruments de mesures fixes et mobiles.

Deux objectifs se détachent :

- 1- Assurer une surveillance en temps réel de la qualité de l'air sur un axe de circulation qui ne peut être dissocié et composé de l'A46 Sud et de la Rocade Est
- 2- Evaluer l'impact du déclassement des autoroutes A 6 et A7 intervenu fin 2016 sur un axe qui ne dispose toujours pas de stations fixes

ATMO AuRA nous propose aujourd'hui de réaliser, au cours de deux années, une étude des concentrations de polluants de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines (PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>) selon le modèle suivant :

Année 2023 :

- Mesures en continu avec un laboratoire mobile équipé d'analyseurs,
- Campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- Données complémentaires trafic.

Année 2024 – Suivi de l'évolution des niveaux :

- Mesures en continu avec deux laboratoires mobiles équipés d'analyseurs,
- Campagnes de mesures avec des tubes passifs.

L'ensemble de ces résultats sera diffusé sur le site Internet d'ATMO AuRa après présentation aux communes.

Modalités de versement de la subvention :

Les 14 communes verseront une subvention globale de 102 990 € à l'association, selon les modalités suivantes :

- 50 % sous forme d'acompte (51 495 €) versé à la signature de la convention d'objectifs,
- Le solde (51 495 €) sera versé à la réception du rapport de l'action.

La répartition par communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants, telle que définie en annexe 2 de la convention d'objectifs. Pour la commune SIMANDRES, le montant total de subvention s'élève à 975.76 € en deux versements, soit 487.88 € à la signature de la convention et le solde de 487.88 € à la réception du rapport.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la commune de Simandres et l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, fixant les modalités financières et les conditions de mise en œuvre de l'étude de suivi de la qualité de l'air dans le sud-est lyonnais autour de l'A46 Sud et de la Rocade Est
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DE VERSER** une subvention à ATMO AuRA d'un montant de 975.76 € dont 50% à la signature de la convention d'objectifs et le solde à réception du rapport de l'action.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du budget communal 2023.

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





Affiché le 16 Mars 2023

Transmis en Préfecture le 16 Mars 2023